

DEPARTEMENT  
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	11
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 février 2025 à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.

Convocation : 28/01/2025

Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

**Conseillers présents :** Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ

**Conseiller absents excusés :**

**Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir :** Christian LEYMARIE,

**Conseillers absents non excusés :** Yoann ROUQUIÉ, Adrien LEBAS, Franck CAMUS

**OBJET : Achat de repas pour le restaurant scolaire auprès de la cuisine centrale de Brive – Convention ville de Brive/commune d'Yssandon**

Pour pallier à une éventuelle indisponibilité de l'agent chargé de la confection des repas, il serait souhaitable de pouvoir bénéficier ponctuellement des repas confectionnés par la Cuisine Centrale de Brive.

Après contact avec le responsable de la Cuisine Centrale de Brive et des services de la ville de Brive, il s'avère possible de reconduire ce service par délibération et suivant une convention.

Les repas confectionnés par la Cuisine Centrale pour le restaurant scolaire d'Yssandon seront identiques à ceux livrés pour les restaurants scolaires de Brive. Les types de repas concernés sont les repas jeunes enfants, enfants et les repas adultes (Pour le personnel de surveillance, les enseignants et éventuellement les autres agents). Ces commandes ponctuelles porteront sur environ 30 repas/jour.

A titre indicatif, les tarifs fixés pour 2025, hors coût de transport, sont :

- 4,69 € pour un repas jeune enfant
- 5,02 € pour un repas enfant
- 5,83 € pour un repas adulte.

La présente convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter du 6 janvier 2025 avec possibilité de tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 5 ans.

Les repas seront facturés par la ville de Brive sur la base d'un état mensuel établi par la Cuisine Centrale et des tarifs annuels de la Ville de Brive en vigueur au jour de la commande (Hors coût de transport).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le projet de convention établi entre la Ville de Brive et la commune d'Yssandon ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- **Dit** que le montant des dépenses afférentes à ce service sera imputé à la section de fonctionnement à l'article 6288.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20250207-DE2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025  
Publication : 11/02/2025

